



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA166471A1

Enregistré sous le numéro STAT0391/ODP0058/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 154 grande rue de Saint Clair (Caluire-et-Cuire), pour permettre la pose d'une benne

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2023-1226 en date du 26 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er mai 2023;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 06-06-2024 de l'entreprise CLUB SA ENTREPRISE

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre la pose d'une benne, 154 grande rue de Saint Clair, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

### ARRÊTE

#### Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

## **Article 2 - Rôle des services de la commune**

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

## **Article 3 - Autorisation pour une benne**

La benne est placée sur la chaussée, contre la bordure du trottoir, à l'adresse : 154 grande rue de Saint Clair, sur la zone réservée aux voyageurs et taxis et est vidée dans une décharge aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le pétitionnaire doit prendre toute disposition en vue d'assurer la circulation et la sécurité des piétons aux abords du chantier.

La benne doit être balisée et signalée par la pose de panneaux routiers AK5 (Attention TRAVAUX) et AK3 (rétrécissement de chaussée) si nécessaire. Des barrières K8 ou du ruban de sécurité fluorescent (à diagonales rouges et blanches) complète le dispositif de balisage de la benne.

## **Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : CLUB SA ENTREPRISE Monsieur ABDERRAHMANE Fahim .

N°SIRET : 34504679100074

Pour installer une benne sur 28 m<sup>2</sup> à l'adresse : 154 grande rue de Saint Clair, sur la zone réservée aux voyageurs et taxis

L'autorisation est valable pour la période du 21-06-2024 au 29-11-2024 soit 162 jours.

L'autorisation d'occupation du domaine public par une benne est soumise à redevance.

Pour une durée de 162 jours le montant de cette redevance est de 12.88€ au m<sup>2</sup> et 2X4.98 au m<sup>2</sup>

Soit 360.64€ et 278.8€ pour les 28m<sup>2</sup> déclarés

## **Article 5 - Signalisation**

L'entreprise CLUB SA ENTREPRISE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

## **Article 6 - Frais forfaitaire**

Un droit fixe de 12.11€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

## **Article 7 - Total sommes à payer**

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 651.63€.

#### **Article 8 - Stationnement interdit**

Du 21-06-2024 à 08:15 au 29-11-2024 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 154 grande rue de Saint Clair sur la zone réservée aux transports des voyageurs et taxis.

#### **Article 9 - Signalisation**

L'entreprise CLUB SA ENTREPRISE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### **Article 10 - Autorisation de stationnement**

Du 21-06-2024 au 29-11-2024 de 08:15 à 17:00, le stationnement au droit du 154 grande rue de Saint Clair est réservé à l'entreprise CLUB SA ENTREPRISE pour la pose de la benne.

#### **Article 11 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

#### **Article 12 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 13 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 14 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

#### **Article 15 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CLUB SA ENTREPRISE
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## Article 16 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Caluire-et-Cuire, le 17 JUIN 2024

